



Arrêté : Portant sur la souscription d'un emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Maire de la Ville de VEAUCHE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a de l'article L 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu la consultation lancée auprès de 5 établissements bancaires, la ville a reçu 4 réponses.

Considérant que la collectivité doit souscrire un emprunt de 800 000 € afin de financer les travaux de construction d'une médiathèque dans les meilleures conditions financières possibles,

Arrête

Article 1^{er} : La ville de Veauche contracte auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, un emprunt de huit cent mille euros (800 000 €).

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,87 %
- Base de calcul : exact / 360
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jour ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % du financement
- Phase de mobilisation des fonds : Déblocage des fonds possible en plusieurs fois et au plus tard le 25 janvier 2026 (date de départ de l'amortissement)

Article 3 : La ville de Veauche s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois.

Article 4 : La ville de Veauche s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le ~~paiement des annuités~~.

Article 5 : La ville de Veauche s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Au comptable public assignataire de Feurs
- Monsieur le représentant de la Caisse d'épargne.

Fait à VEAUCHE
Le 24 novembre 2025

Gérard DUBOIS



Maire de VEAUCHE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20251124-2025_11_391-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2025